

Administration communale d'ATH
Rue de Pintamont 54
7800 – ATH

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Rue des Écoles, 17-19
4800 - Verviers

**CHEMIN DE LA JUSTICE –
ATH
ÉTUDE DE
MODIFICATION DE PASH**

V22/04/2024

P 33732

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE
jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER
benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0. RÉSUMÉ	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2. CONTEXTE LÉGISLATIF	4
1.3. PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE	5
2. ÉTUDE DU CHEMIN DE LA JUSTICE	6
2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'EH	6
2.1.1. <i>Situation existante</i>	6
2.1.2. <i>Situation future</i>	7
2.2. INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES	8
2.2.1. <i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	8
2.2.2. <i>Cadastre du réseau</i>	8
2.2.3. <i>Topographie</i>	9
2.3. ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT	10
2.3.1. <i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	10
2.4. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	10
2.5. CONCLUSION	11
3. ANNEXES	12
3.1. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	12
3.2. LÉGENDE PCGE	14

0. Résumé

Suite aux travaux d'assainissement (référence 54001/01/G014) réalisés au chemin de la Justice à Ath afin de récupérer la zone collective en amont, un tronçon d'égouttage a été posé entre le n°110 et le n°131.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, les maisons n°s 130 et 152 ont été raccordées (ou une attente a été posée pour le n°129). Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification** du régime d'assainissement autonome **en collectif**.

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.

L'objectif de la présente étude est donc de **vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié** pour la zone d'étude au chemin de la Justice à Ath.

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la **zone d'assainissement autonome reprise au PASH** englobant une partie du chemin de la Justice à Ath (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

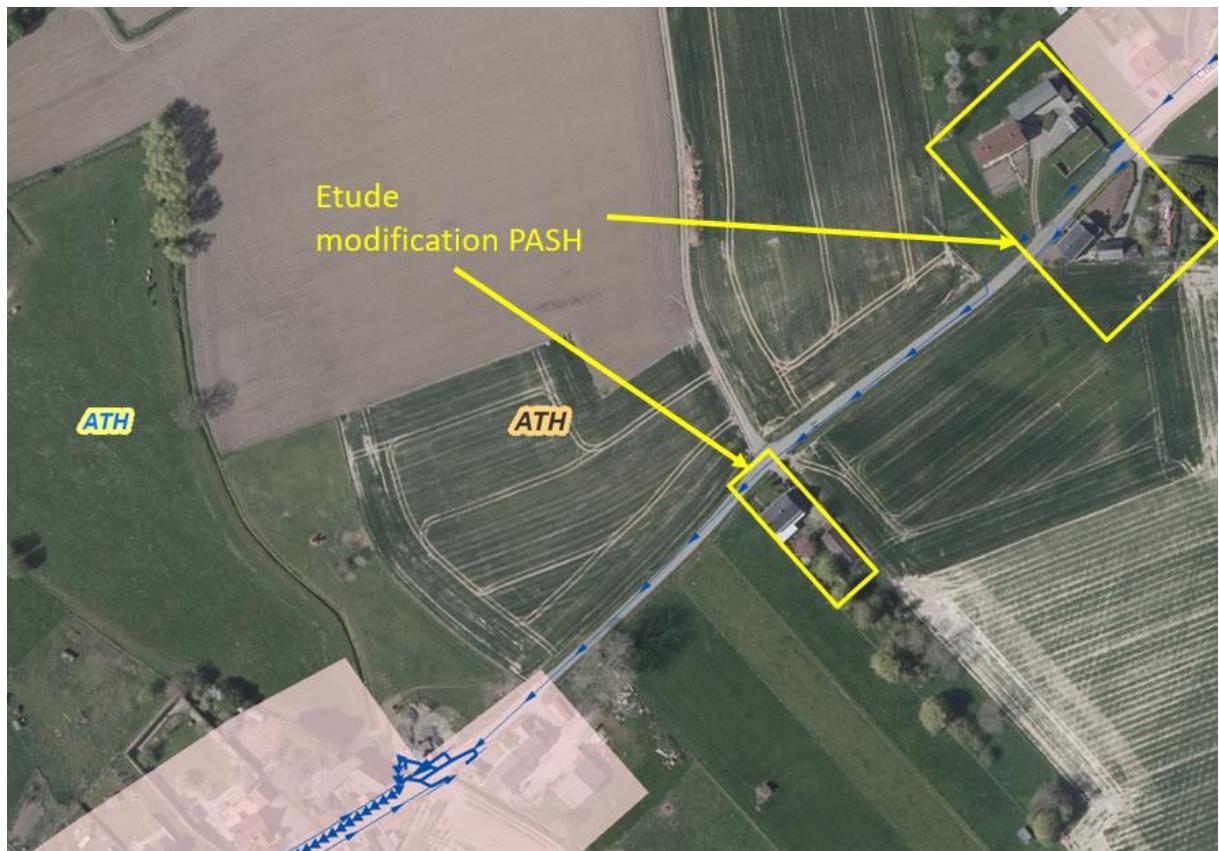


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

2. Étude du chemin de la Justice

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **3 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 7.5 EH pour la zone.



Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

2.1.2. Situation future

Au plan de secteur, la zone d'étude étant en zone agricole (voir figure 3), il y n'y a de potentiel de nouvelles constructions.

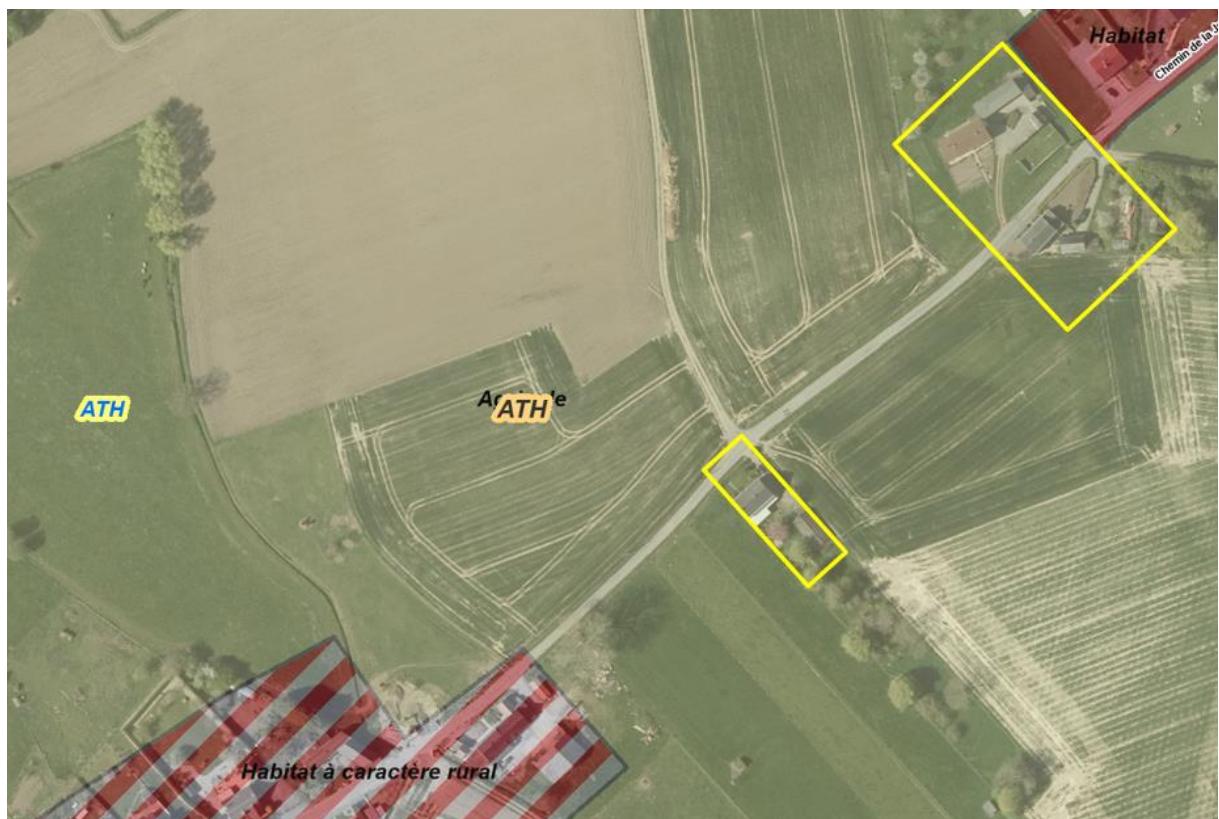


Figure 3 – Plan de secteur

2.2. Investigation de réseaux et exutoires

2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève un cours d'eau non navigable non classé, situé à proximité immédiate, à l'ouest de la zone d'étude.

2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en mars 2022, au cadastre des réseaux dans la zone d'étude. Ce cadastre montre le nouveau réseau d'égouttage reprenant la zone d'assainissement collectif en amont (Figure 4).



Figure 4 – Cadastre du réseau

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique met en évidence une corrélation entre le sens d'écoulement des eaux relevé par le cadastre du réseau réalisé par CITV et la pente naturelle du relief.



Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

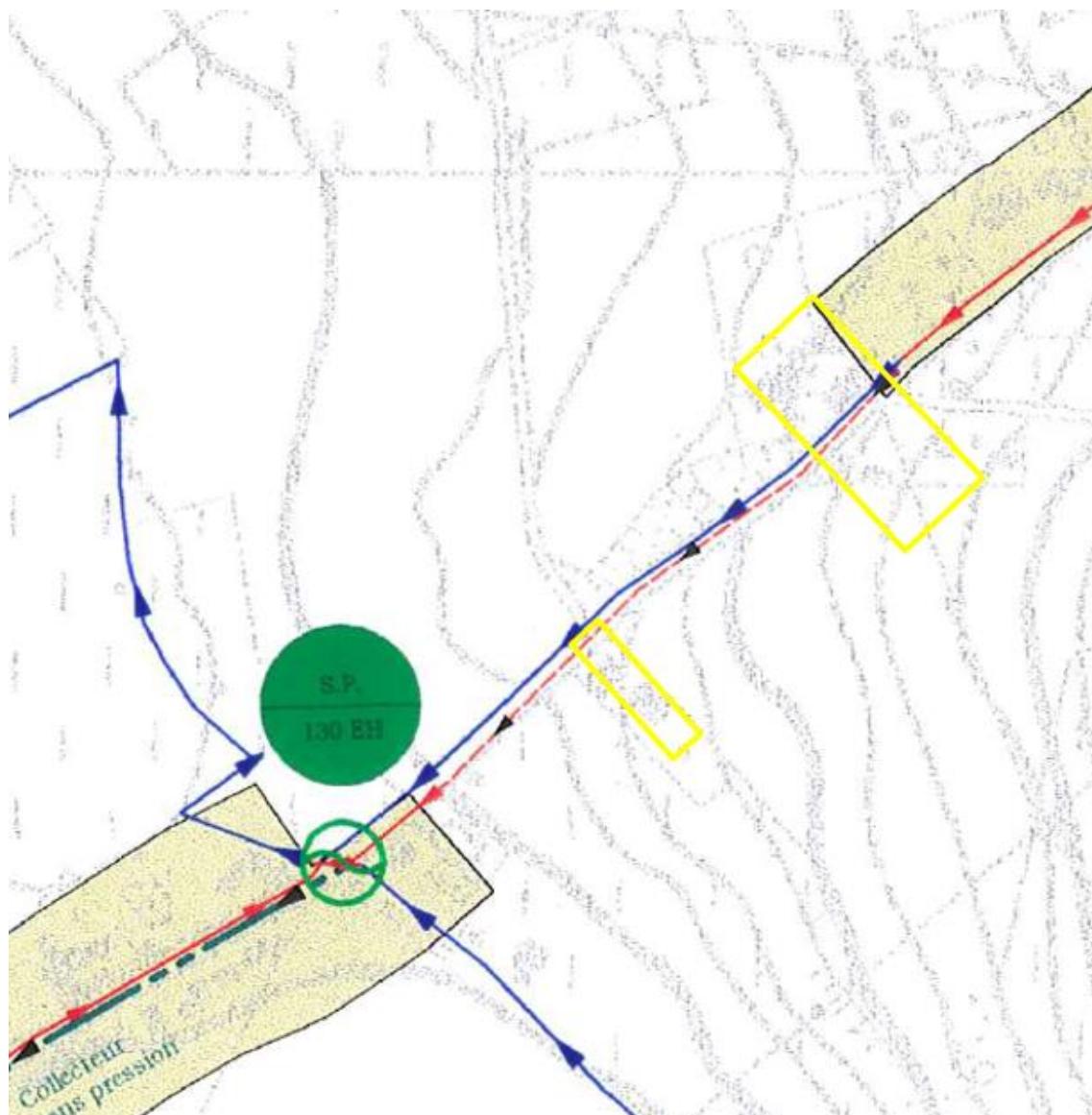


Figure 6 – Extrait du PCGE

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Ath a été approuvé le 27 novembre 1998.

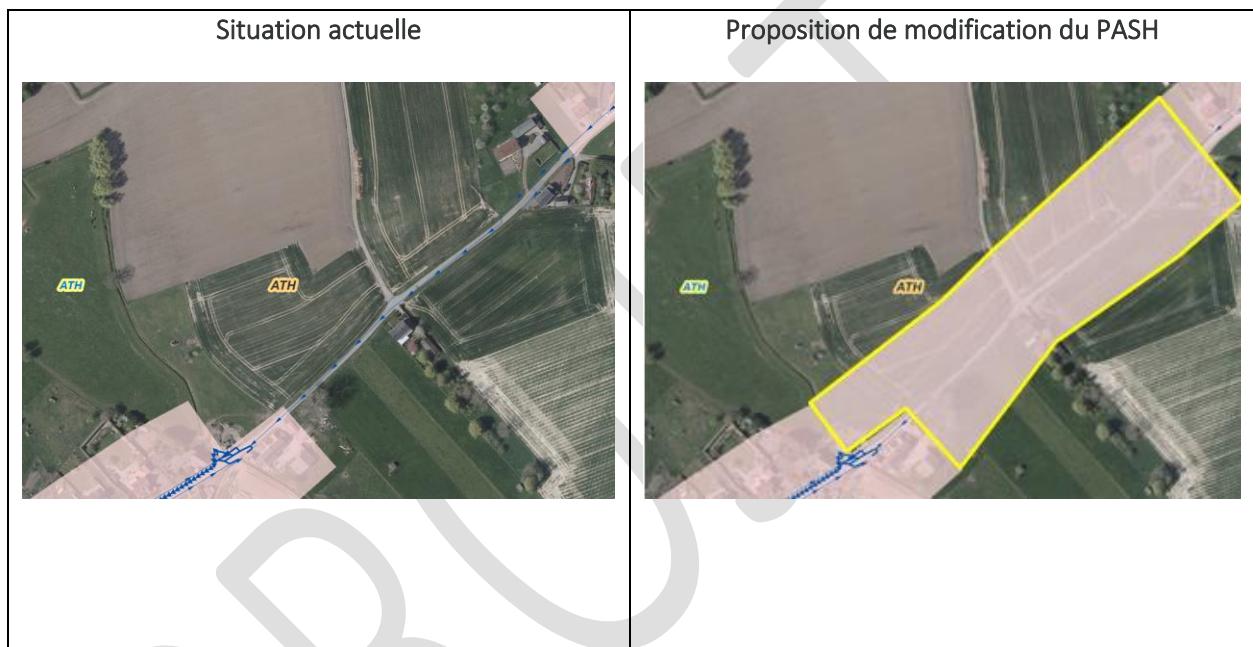
La commune avait déjà classé la zone en régime d'assainissement collectif y compris un égout futur pour reprendre la zone collective située en amont.

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;
Considérant le réseau existant de la rue ;
Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;
Considérant le coût d'investissement public nul,
Nous pouvons conclure que :
Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



3. Annexes

3.1. Reportage photographique





3.2. Légende PCGE

	Limite communale		Zone d'habitat
	Limites des anciennes communes		Zone d'extension d'habitat
	Limite de bassin hydrographique		Zone d'extension d'habitat
	Limite de sous-bassin hydrographique		Zone d'extension d'habitat
	Limite de zone de prévention		Zone d'extension d'habitat
	Point de captage		Zone d'extension d'habitat
	Cours d'eau		Zone de loisirs
	Cours d'eau vouté		Zone de loisirs
	Egout existant		Zone industrielle
	Aqueduc		Zone industrielle
	Egout futur		Zone d'extension d'industrie
	Collecteur d'eaux usées existant		Zone d'extension d'industrie
	Collecteur d'eaux usées futur		Zone d'extension d'industrie
	Collecteur d'eaux usées existant sous pression		Plan d'eau
	Collecteur d'eaux usées futur sous pression		Plan d'eau
	Divers (drains, ...)		Zone inondable
	Fossé		Zone inondable
	Limite de zone d'épuration individuelle		Changement de catégories des ruisseaux
	Rejet d'égout existant		
	Rejet d'égout futur		
	Déversoir d'orage existant		
	Déversoir d'orage futur		
	Station de pompage existante		Déversoir d'orage Référence du déversoir d'orage Nombre d'EH (1) par déversoir d'orage
	Station de pompage future		Zone d'épuration individuelle (Z.E.I.) Référence de la Z.E.I. Nombre de EH (1) par Z.E.I.
	Station d'épuration existante		Station de pompage Nombre d'EH (1) par station de pompage
	Station d'épuration future		Station d'épuration Capacité existante de la station d'épuration Capacité future de la station d'épuration
	Bassin d'orage existant		
	Bassin d'orage futur		

Pastilles d'informations